

INSEAMM CA 16/12/2020  
Délibération n°DELIB\_06\_RH\_20\_12\_16\_ELECTION\_PRO

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 16 décembre 2020**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES EN COURS DE  
MANDAT**

Délibération n°DELIB\_06\_RH\_20\_11\_19\_ELECTION\_PRO

**L'an deux mille vingt, le seize décembre,**

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 4 décembre 2020.

**VU**

- Le code électoral articles ; L 6 ; L 60 à L 64 ;
- Le code du travail articles L 2131-1 ; L 2131-3 ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires, article 9 et 9 bis ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 15 ; 17 ; 18 ; 26 ; 28 à 33-1 ; 57 ; 59 et 89 ;
- Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique ;
- la création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) par arrêté préfectoral du 19 février 2020 ;

INSEAMM CA 16/12/2020  
Délibération n°DELIB\_06\_RH\_20\_12\_16\_ELECTION\_PRO

### **CONSIDÉRANT**

- que la création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) modifie le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs ;
- la nécessité de créer un comité technique en cours de mandat (article 32 décret 85-565 du 30 mai 1985) ;
- l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2020,

**Le Président,**

### **EXPOSE**

La création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) a accru très significativement le nombre d'agents de l'établissement. En effet, l'intégration des agents du conservatoire au sein de l'établissement a doublé le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité technique.

Ces dispositions nécessitent la création d'un comité technique en cours de mandat (article 32 décret 85-565 du 30 mai 1985) puisque le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité technique déjà créé atteint au moins le double de celui constaté lors des dernières élections.

Il convient donc d'organiser en cours de mandat des élections professionnelles pour les représentants du personnel au comité technique de l'INSEAMM.

Le Comité technique est notamment chargé de rendre des avis sur l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions ayant un impact sur le personnel, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle, les aides à la protection sociale et à l'action sociale.

Le Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de travail sera également renouvelé puisque ce sont les organisations syndicales élues au Comité Technique qui désignent ses membres.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoirement consulté dans les domaines suivants : les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, les projets importants d'introduction de nouvelles technologies, les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail, les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, les documents en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Il est proposé de tenir ces élections le mardi 16 mars 2021.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 16/12/2020  
Délibération n°DELIB\_06\_RH\_20\_12\_16\_ELECTION\_PRO

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'organisation d'élections professionnelles en cours de mandat pour les représentants du personnel au comité technique de l'INSEAMM.

**Article 2 :** De tenir les élections le mardi 16 mars 2021.

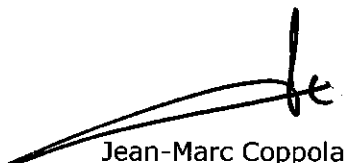
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État le .....**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20201216-06\_EPRO\_16DEC-DE  
Reçu le 16/12/2020

